

DÉBAT AU SÉNAT.

M. Gérard Miquel. Cet amendement est le premier d'une série dont l'objectif est d'assurer une représentation pluraliste des organisations professionnelles agricoles dans le collège des producteurs au sein des organisations interprofessionnelles. Monsieur le ministre, vous avez déclaré ne pas être hostile au débat ; nous allons pouvoir le vérifier... (Sourires.)

Au travers de la modification rédactionnelle proposée, nous souhaitons permettre à toutes les organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale de faire partie des interprofessions.

Il est vrai, monsieur le rapporteur, que les interprofessions sont des organismes de droit privé, constitués de façon volontaire. Toutefois, à partir du moment où l'État reconnaît une interprofession et permet l'extension des accords qu'elle conclut à tous les acteurs de la filière, qu'ils soient ou non adhérents de cette interprofession, il paraît normal que tous les syndicats agricoles puissent être représentés en son sein.

Une interprofession a pour vocation première d'être une instance de dialogue entre les différents acteurs de la filière, entre l'amont et l'aval. Dans cette perspective, il serait tout de même paradoxal de continuer à s'opposer à ce que le dialogue s'instaure entre tous les producteurs agricoles ! Sur le terrain, nous avons pu constater que de plus en plus d'agriculteurs sont favorables à ce pluralisme syndical, même parmi ceux qui font partie du syndicat majoritaire.

Au moment où l'on apprête à renforcer les missions des interprofessions, nous estimons nécessaire d'assurer la participation de tous les syndicats aux groupements faisant l'objet d'une reconnaissance par l'État en qualité d'organisations interprofessionnelles.

Mme Patricia Schillinger. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard César, rapporteur. Je comprends bien l'objectif des auteurs de ces deux amendements, mais j'émet un avis défavorable.

Tout d'abord, d'un point de vue juridique, il n'est pas certain que la rédaction proposée produise l'effet escompté : demander que les organisations professionnelles représentatives soient représentées n'impliquent pas qu'elles le soient toutes.

Par ailleurs, la notion de représentativité, au sens de la loi d'orientation agricole de 1999, s'entend à l'échelon national, et uniquement pour les producteurs. Elle n'existe pas pour la transformation et la distribution, ni pour les organisations spécialisées, qui sont précisément celles qui siègent dans les organismes interprofessionnels.

En outre, les organisations interprofessionnelles sont des organismes de droit privé, souvent à statut associatif. Par conséquent, elles déterminent librement leur organisation interne et leur périmètre. Instaurer l'adhésion systématique ou obligatoire, corollaire de la recherche d'une représentativité complète, reviendrait à changer totalement leur nature.

Or un débat a lieu à Bruxelles sur la nature juridique des interprofessions et sur les contributions des professionnels, appelées cotisations volontaires obligatoires. La Commission européenne qualifie ces dernières d'aides d'État, alors que l'État ne les décide pas et n'en a pas le libre usage. La France, qui estime que les interprofessions relèvent de la libre initiative des professionnels, a contesté cette interprétation de la Commission européenne. L'État n'accorde aux interprofessions qu'une reconnaissance a posteriori.

Si l'on impose que la totalité des acteurs d'une filière soient représentés au sein de l'interprofession, celle-ci restera-t-elle une association ou deviendra-t-elle un office ?

Enfin, je préfère que le pluralisme des interprofessions se mette en place sur l'initiative des acteurs, plutôt qu'il soit imposé d'en haut. Laissons le soin aux interprofessions de se gérer elles-mêmes : elles sont majeures et vaccinées !

M. le président. *Quel est l'avis du Gouvernement ?*

M. Bruno Le Maire, ministre. *Le Gouvernement émet également un avis défavorable sur les amendements n^{os} 539 rectifié et 153.*

L'examen de ce projet de loi donne lieu à un débat de très grande qualité. Dans cet esprit, il serait un peu facile de se réfugier, sur cette question, derrière des arguments strictement juridiques.

Les auteurs des deux amendements souhaitent ouvrir par la loi les interprofessions à l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il s'agit là d'un vrai sujet, que l'on ne peut écarter d'un revers de la main.

Pour ma part, je suis convaincu que le sens de l'histoire est d'aller vers une représentation plurielle des organisations syndicales et que, peu à peu, par une démarche volontaire et sur l'initiative des interprofessions, l'ouverture se fera. Je n'hésite d'ailleurs pas à dire – ces mots surprendront peut-être de la part d'un ministre de l'agriculture appartenant à cette majorité – que c'est selon moi souhaitable.

J'ai eu l'occasion de discuter de cette question difficile avec nombre d'entre vous, ainsi qu'avec des responsables d'organisations syndicales et d'anciens ministres de l'agriculture, y compris socialistes, comme M. Glavany ou M. Patriat.

Deux méthodes s'offrent à nous pour favoriser cette ouverture et le pluralisme syndical.

La première, que j'ai moi-même un temps envisagé de privilégier, consiste à imposer par la loi l'ouverture des interprofessions, pour que tout le monde ait voix au chapitre. Après une année d'exercice de mes fonctions actuelles et fort du retour d'expérience de ceux qui les ont occupées avant moi, j'ai acquis la conviction que ce n'est pas la bonne solution. En agissant ainsi, nous commettrions une faute politique et nous ferions prendre du retard à la nécessaire ouverture du dialogue syndical dans le monde agricole, au-delà du problème de droit que représenterait la modification par la loi du fonctionnement d'une organisation de droit privé.

M. Gérard César, rapporteur. *Voilà !*

M. Bruno Le Maire, ministre. *Ce n'est pas en brusquant les choses que nous réussirons. Je suis au contraire persuadé que nous reculerions de trois pas en pensant faire un grand bond en avant.*

La seconde méthode consiste à faire évoluer graduellement la situation en instaurant un climat de confiance, par une association systématique de l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Quand est survenue la crise du lait, j'ai ainsi réuni autour d'une table toutes les organisations syndicales représentatives de la filière. Cela n'a l'air de rien, mais cela n'a pas été facile. Au début, cette réunion s'est déroulée dans une atmosphère glaciale. J'ai été le premier à m'engager dans cette démarche : personne avant moi ne s'était aventuré à organiser une telle réunion avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Le Président de la République l'a également fait lors du Salon de l'agriculture. Il en va de même dans le cadre de FranceAgriMer ou du Conseil supérieur de l'orientation de l'économie agricole et alimentaire. Les organisations

syndicales représentatives doivent apprendre à se connaître et à travailler ensemble.

J'ai demandé au président de la Fédération nationale des producteurs de lait, M. Brichart, qui essaie de faire avancer les choses dans un esprit constructif, de réfléchir à un plan de développement de la filière du lait. Il a accepté que ces travaux soient ouverts à l'ensemble des organisations syndicales représentatives, et collabore avec les responsables de la Confédération paysanne ou de la Coordination rurale. C'est un geste important de sa part.

C'est en avançant dans cette direction, pas après pas, que nous arriverons à la nécessaire ouverture et à un travail en commun des différentes organisations syndicales représentatives du monde agricole. Certains estiment qu'il vaut mieux passer en force et imposer par la loi la représentation plurielle, mais je ne partage pas leur avis. Pour avoir l'expérience des contacts réguliers avec les organisations syndicales, tous mes prédécesseurs au ministère de l'agriculture, qu'ils soient de gauche ou de droite, sont peu ou prou d'accord avec moi sur ce point. La méthode que je préconise permettra de tendre progressivement vers des résultats concrets.

M. le président. *La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote sur l'amendement n° 539 rectifié.*

Mme Nathalie Goulet. *Monsieur le ministre, les explications que vous venez de nous donner sont extrêmement convaincantes. Toutefois, je souhaite revenir sur la crise du lait et mettre l'accent sur l'apparition, dans le paysage de la profession, de l'Association des producteurs de laits indépendants, l'APLI. Cette association, qui se situe en dehors des partis, des mouvements et des syndicats et qui regroupe un certain nombre de producteurs, pose un problème au législateur, car ses membres ne souhaitent pas se constituer en syndicat. Pourtant, un jour ou l'autre, il faudra bien qu'ils se comptent s'ils veulent participer de façon officielle aux discussions.*

Ainsi, dans mon département de l'Orne, l'APLI est en train de monter une filière du lait équitable, en réunissant un certain nombre de producteurs et en organisant elle-même la distribution. Il sera impossible de la laisser longtemps en dehors du circuit. Même si ses adhérents sont également membres de la Confédération paysanne, de la FNSEA ou d'autres syndicats d'ores et déjà représentatifs, ils tiennent néanmoins à leur spécificité.

Certes, s'ils se trouvent exclus du dialogue, ce sera peut-être de leur propre fait, car après tout, ils n'ont qu'à adopter la structure juridique adéquate s'ils veulent se faire entendre, mais cet exemple montre que la question de la représentation est complexe. Je comprends bien vos arguments juridiques, monsieur le ministre, et mieux encore vos arguments politiques, mais il n'en demeure pas moins qu'il faudra d'une façon ou d'une autre pouvoir entendre ces jeunes producteurs qui ne se reconnaissent pas dans les instances traditionnelles.